

30 novembre 1267

LE PARÉAGE



Le parchemin ci-dessus
(Arch. Nat.)
est un acte de paréage
datant d'Alphonse de Poitiers.
Le document original
fondant la bastide de Villeréal
reste inconnu

Faute de disposer du document original, les historiens s'appuient sur un extrait du procès sur l'exécution du testament d'Alphonse de Poitiers (1272) :

« Item asserunt et probare intendent quod dictus dominus comes habuit, tenuit et tenebat, tempore quo decessit rex, ex **dono*** abbatis et **conventus Aurel***, et domini **Gastonis de Cancalda*** cum omnibus pertinenciis suis et cum omni-moda **jurisdictione*** alta et bassa, in qua **bastida Villeregalis*** est constructa. »

Transcription « De même, ils assurent que le comte avait, a tenu et tenait, au moment du décès du roi (Louis IX en 1270), par un don de l'abbé et du couvent d'Aurillac et du seigneur Gaston de Gontaud (seigneur de Biron), [le terrain] avec toutes ses dépendances et ses droits de justice haute et basse, où il y a la bastide de Villeréal ».



DÉCRYPTAGE...

***dons** - Il ne s'agit pas d'un paréage au sens strict. Il est probable que ce don a été « fortement » sollicité. Un autre texte explique que le seigneur de Biron garde un droit de péage à l'extérieur de la bastide. L'accord sur le don est daté du 30 novembre 1267.

***conventus Aurel** - Le couvent d'Aurillac possédait, à proximité de Villeréal, le prieuré de Rives. C'est sur une partie des terres du prieuré que la bastide fut construite.

***Gastonis de Cancalda** - Gaston de Gontaud, était le suzerain du petit seigneur qui donne aussi sa terre. Il est souvent en conflit avec les consuls des bastides avoisinantes jusqu'à la guerre de Cent Ans.

***jurisdictione** - Ce terme souligne que l'essentiel des revenus est lié aux droits perçus, directement ou indirectement, par l'exercice de la justice.

***bastida Villeregalis** - Villeréal, le nom dit bien l'ambition du sénéchal dans une zone frontière, peu urbanisée et dominée par les seigneurs.

